



Mode d'Accueil Mutualisé en Horaires atypiques

Tôt le matin, tard le soir, la nuit, les week-end et jours fériés

EMPLOYEURS

Sécurisez la gestion de vos
planning et proposez à vos
salariés un avantage social
innovant.

Travailleurs indépendants
(agriculteurs, artisans,
commerçants, professionnels
libéraux), vous pouvez aussi
bénéficier du service Mamhique.



PARENTS

Retrouvez la sérénité en
améliorant votre qualité de
vie, en conciliant contraintes
professionnelles et vie de
famille.

Un mode de garde simplifié
fait le bonheur des parents
et des enfants.



ASSISTANTES MATERNELLES GARDE A DOMICILE

Bénéficiez d'un tarif majoré
et encadré en proposant des
horaires atypiques.

Vous restez indépendant(e)s
mais vous pourrez vous
appuyer sur un réseau de
professionnels.



NOS PARTENAIRES



Mamhique, une solution innovante pour concilier ses contraintes professionnelles
et le bien-être de sa famille.

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Les horaires atypiques

- En dehors des horaires d'ouverture des structures collectives (crèches, garderies, centres de loisirs, écoles...).
- Tôt le matin, tard le soir, la nuit, les week-end et jours fériés.

Les bénéficiaires

- **Enfants jusqu'à l'âge de 12 ans**, pour toute la fratrie.
- Parents isolés ou couples travaillant en horaires décalés (pour une entreprise ayant conventionné).

Le financement

- L'employeur (public ou privé) finance le coût de service Mamhique et participe aux frais de garde sous forme de CESU.
- Le(s) parent(s) rémunère(nt) son(leur) assistante maternelle en valorisant les horaires atypiques, ou la garde à domicile.

Mamhique assure

- Le conventionnement avec les employeurs.
- La mise en relation entre les parents et les assistantes maternelles (ou garde à domicile).
- Le calcul du montant, la commande et l'envoi des CESU.
- Le suivi continu du service.

EMPLOYEURS

- la totalité des sommes versées est déductible
- le montant des CESU est éligible au crédit d'impôt famille à hauteur de 25% (dans la limite de 500 000 €) et exonéré de charges patronales (dans la limite de 1830 €/an/salarié)

PARENTS

- les sommes perçues sont :
- non imposables (dans la limite de 1830 €/an)
 - cumulables avec les aides de la CAF (ou MSA).

Le saviez-vous ?

En breton, mammig (ou mammik) signifie «petite maman»

VOTRE CONTACT

Dominique PASTEUR

Responsable Service Enfance

03.84.87.03.39

d.pasteur@mutualite-39.fr



www.mutualite-39.fr